

DELIBERATION N° 2003/11-03 - CONTRATS D'ASSURANCES – MARCHÉ PUBLIC

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les différents contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2003.

En conséquence, Monsieur BOILEAU propose de procéder à une nouvelle consultation conformément à l'article 57 du code des marchés publics.

Au regard des seuils des marchés publics et du montant des contrats d'assurances de la Commune, il est envisagé de recourir à une mise en concurrence simplifiée.

Afin d'établir le programme d'assurances le mieux adapté aux besoins de la Ville et compte tenu de la diversité de nos contrats d'assurances, il est également proposé de recourir aux services du Cabinet d'audit RISK PARTENAIRE, pour un montant de 3 500 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mmes BERTRAND et THIRIET) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés d'assurances, avec les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal en date du 23 avril 2001,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec le Cabinet de consultant en assurances RISK PARTENAIRE, qui sera chargé, dans le cadre de la présente mission, de conseiller la Ville de Ludres, et ceci pour un montant de 3 500 € H.T.,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurances à venir avec les compagnies d'assurances retenues.